

Cette fiche **d'information pratique** explique:

- le concept du statut d'opérateur économique agréé (OEA);
- les différentes autorisations OEA et leurs avantages;
- la manière dont une entreprise peut bénéficier du statut d'OEA.
- les modalités de présentation d'une demande de statut OEA.
- la manière dont le statut d'OEA est maintenu.
- le concept et les avantages de la reconnaissance mutuelle des opérateurs économiques agréés.

1 En quoi consiste le programme des OEA?

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a introduit le concept d'opérateur économique agréé (OEA) dans le contexte du Cadre de normes SAFE.

Des dispositions relatives aux OEA ont été introduites dans la législation douanière afin d'équilibrer les contrôles de sécurité et de faciliter les échanges commerciaux des opérateurs économiques qui respectent la législation.

Un OEA peut être défini comme un opérateur économique jugé fiable dans le contexte de ses activités liées aux douanes; en conséquence, il bénéficie de certains avantages sur l'ensemble du territoire douanier de l'Union.

Le statut d'OEA peut donner lieu à deux types d'autorisation:

- **OEAC : Opérateur économique agréé - Simplifications douanières.** Ce statut facilite l'accès aux simplifications douanières prévues spécifiquement par la législation douanière.
- **OEAS: Opérateur économique agréé - Sécurité et sûreté.** Ce statut permet à son titulaire de bénéficier de certaines facilités particulières en matière de contrôles douaniers relatifs à la sécurité et à la sûreté lorsque les marchandises entrent dans le territoire douanier de l'Union ou quittent ce territoire.

Les deux types d'autorisation OEAC et OEAS peuvent être détenues simultanément. Dans ce cas, l'opérateur (OEAC/S) doit satisfaire aux critères d'OEAC et d'OEAS pour bénéficier des avantages qui s'y rapportent.

Les autorisations sont délivrées aux OEA selon des critères uniformes et sont reconnues dans tous les États membres.

2 Qui peut demander le statut d'OEA ?

Tout opérateur économique établi dans le territoire douanier de l'Union, qui fait partie de la chaîne d'approvisionnement internationale **et qui est impliqué dans des opérations douanières**, peut demander le statut d'OEA.

Certaines entreprises sont donc exclues, notamment celles qui ne font que:

- distribuer sur le territoire douanier de l'Union des marchandises qui sont déjà en libre circulation;
- produire des marchandises pour le marché intérieur de l'Union en utilisant des matières premières déjà en libre circulation;
- fournir des services de conseil en matière de douanes.

3 Quels en sont les avantages?

Un opérateur économique bénéficiera d'un certain nombre d'avantages **directs** et **indirects** en acquérant le statut d'opérateur économique agréé. Ce statut permet d'optimiser ses activités quotidiennes en leur offrant plus de prévisibilité et de flexibilité. Il permet également de gagner du temps grâce à des procédures plus rationalisées.

	Avantages	OEAC	OEAS
Avantage direct	Facilite l'accès aux simplifications douanières	✓	
	Moins de contrôles physiques et documentaires <ul style="list-style-type: none"> - Liés à la sécurité et à la sûreté - Liés à d'autres législations douanières 	✓	✓
	Notification préalable en cas de sélection pour le contrôle physique (liée à la sécurité et à la sûreté)		✓
	Notification préalable en cas de sélection pour le contrôle douanier (sans rapport avec la sécurité et la sûreté)	✓	✓
	Traitement prioritaire si sélectionné pour le contrôle	✓	✓
	Possibilité de demander une plaque spécifique pour les contrôles douaniers	✓	✓
Avantage indirect	Efficacité accrue des systèmes et processus internes	✓	✓
	Reconnaissance en tant que partenaire commercial sûr et sécurisé		✓
	Amélioration des relations avec les douanes	✓	✓
	Amélioration des relations et reconnaissance par les autres autorités gouvernementales	✓	✓

4 Critères relatifs au statut d'OEA

Il faut satisfaire à certains critères pour obtenir une autorisation OEA. Les autorités douanières recherchent des assurances dans cinq domaines clés.

Domaine clé

OEAC OEAS

1. Respect de la législation douanière, de dispositions fiscales et absence d'infractions pénales liées à l'activité économique.	✓	✓
2. Antécédents satisfaisants en matière de registres .	✓	✓
3. Solvabilité financière	✓	✓
4. Le respect de normes pratiques en matière de compétence ou de qualifications professionnelles.	✓	
5. Mesures de sécurité et de sûreté appropriées.		✓

5 Comment s'enregistrer

Étape 1 - Processus de préparation

L'opérateur économique a tout intérêt à se préparer avant de déposer sa candidature: connaître le statut d'opérateur économique agréé nécessaire, comprendre les critères, désigner un responsable unique, s'adresser aux autorités douanières et remplir le questionnaire d'auto-évaluation (QAE).

Étape 2 - Présentation de la demande

Les opérateurs économiques doivent remplir un QAE et le transmettre accompagné de la demande à l'autorité douanière établie.

Étape 3 - Examen de la recevabilité et acceptation

L'autorité douanière procède à un contrôle préliminaire de l'exhaustivité de la demande.

Étape 4 - Vérification

L'autorité douanière procède à un contrôle complet des critères applicables et consulte les autorités douanières d'autres États membres si nécessaire.

Étape 5 - Rapport final

L'autorité douanière décide, sur la base du rapport final, soit d'octroyer le statut d'OEA, soit de rejeter la demande. Le demandeur est informé de la décision, quelle qu'en soit l'issue.

Étape 6 - Conservation du statut d'OEA

Il fait alors l'objet d'un suivi permanent et peut être réévalué et, si nécessaire, suspendu ou retiré.

6 Reconnaissance mutuelle (OEAS uniquement)

L'Union européenne conclut des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec ses principaux pays partenaires afin d'accepter les opérateurs économiques ou les membres d'autres programmes comme offrant les mêmes garanties de sécurité et de sûreté que les membres de leur propre programme.

Jusqu'à présent, l'UE a conclu des ARM avec la Suisse, la Norvège, Andorre, le Japon, les États-Unis et la Chine. Les négociations avec le Canada se poursuivent.

La reconnaissance mutuelle présente plusieurs avantages:

- le renforcement de la sécurité de bout en bout des chaînes d'approvisionnement internationales;
- éviter les contrôles inutiles en matière de respect de la réglementation;
- la facilitation par l'octroi d'avantages substantiels, égaux et réciproques aux OEA dans les pays partenaires.

Avantages possibles (spécifiés dans chaque ARM): moins de contrôles physiques et documentaires;

- Allègement des contrôles physiques et documentaires
- Reconnaissance des partenaires commerciaux de l'OEA au cours du processus de demande;
- Priorité accordée lors des contrôles de sécurité et des contrôles douaniers;
- Réponse aux perturbations des flux commerciaux (fret prioritaire des opérateurs économiques agréés).

Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, téléchargez gratuitement le module de formation en ligne: [CDU niveau 2 - Opérateur économique agréé](#).

Veillez également consulter la législation correspondante sur le [site Europa](#).

N'oubliez pas qu'il s'agit d'un résumé pratique des informations les plus importantes à ce sujet. Seule la législation de l'Union européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne est considérée comme authentique. La Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, vis-à-vis de ce document.